COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

SEANCE DU 24 JUIN 2022

DELIBERATION N° 22-I-001 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : EPURATION INDUSTRIELLE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu la délibération relative aux dispositifs tarifaires en matière de redevances en vigueur,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 23 novembre 2021,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 21-A-042 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 21-A-048 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricole,
- Vu le rapport présenté au point n 2.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 24 Juin 2022,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

8 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 387 303,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	1 671 126,00 €
Montant total	3 058 429,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1132.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

Publié le 06/07/2022 sur le site internet de l'Agence.

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 22-I-001 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
32228.00	AXTER	Diminution des consommations d'eau par la mise en œuvre de la fermeture du circuit de refroidissement	COURCHELETTES (59)	HT	1 183 080	979 300	979 300		S	25	244 825	
									A 1+10	40	391 720	
32229.00	MAGNESIE ET DOLOMIE DE FRANCE	Travaux et maîtrise d'oeuvre des travaux de restauration écologique du Crembreux à Elinghen	62250 Elinghen	HT	453 000	453 000	453 000		S	25	113 250	
									A 1+10	40	181 200	
32379.00	SCI LA ROUGEVILLE	Gestion des eaux pluviales par la mise en oeuvre de techniques alternatives et raccordement des eaux résiduaires.	Valenciennes (59606)	HT	1 447 689	1 244 827	1 082 802	X	S	35	283 232	
									A 1+10	40	433 120	
									S	25	68 391	
33073.00	SCI COTE CHAMPS	Gestion des eaux pluviales par la mise en oeuvre de techniques alternatives.	ROUVROY (62)	HT	583 573	360 343	360 343		A 1+10	40	144 137	
									S	35	126 120	
33118.00	CUBE	Mise en rejet zéro grâce au traitement des eaux résiduaires et au recyclage des eaux de procédés	FERQUES (62)	HT	650 206	404 980	404 980		A 1+10	40	161 992	
									S	25	101 245	
33120.00	CROMOLOGY RESEARCH & INDUSTRY NORD	Maintien du recyclage intégral des eaux résiduaires de l'ensemble de cet établissement	WORMHOUT (59)	HT	627 990	270 429	270 429		A 1+10	40	108 171	
									S	35	94 650	
33148.00	BAUDELET	Recyclage des eaux pluviales et des eaux résiduaires épurées	BLARINGHEM	HT	990 000	626 967	626 967		A 1+10	40	250 786	
									S	25	156 741	

22773

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 22-I-001 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
33181.00	APERAM STAINLESS FRANCE	Etude de la gestion de l'eau du site et des possibilités de réduire les impacts sur le milieu.	ISBERGUES (62)	HT	397 698	397 698	397 698		S	50	198 849	
TOTAL					6 333 236,00	4 737 544,00	4 575 519,00				3 058 429,00	

* S : Subvention
A 1+10 : Avance en 10 ans après 1 an de différé

COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

SEANCE DU 24 JUIN 2022

DELIBERATION N° 22-I-002 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : STATIONS D'ÉPURATION - CC DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu la délibération relative aux dispositifs tarifaires en matière de redevances en vigueur,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 23 novembre 2021,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 21-A-042 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 21-A-052 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 relative aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 20-A-028 du Conseil d'Administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le rapport présenté au point n 3.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 24 Juin 2022,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	115 200,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	115 200,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1110.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

Publié le 06/07/2022 sur le site Internet de l'Agence.

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 22-I-002 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
28485.00	CC DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS	Gestion des boues non hygiénisées des stations d'épuration d'AVESNES LE COMTE et de DUISANS (62) - COVID	STEP d'AVESNES LE COMTE - code SANDRE : 0104377 STEP de DUISANS - code SANDRE : 0120229	HT	115 200	115 200	115 200		F / K	F	115 200	
TOTAL					**115 200,00**	**115 200,00**	**115 200,00**				**115 200,00**	

* F / K : Forfait plan de relance COVID

COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

SEANCE DU 24 JUIN 2022

DELIBERATION N° 22-I-003 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu la délibération relative aux dispositifs tarifaires en matière de redevances en vigueur,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 23 novembre 2021,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 21-A-042 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n°21-A-049 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 relative à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors activités économiques,
- Vu le rapport présenté au point n 3.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 24 Juin 2022,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

5 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 339 345,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	592 278,00 €
Montant total	1 931 623,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1160.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

Publié le 06/07/2022 sur le site internet de l'Agence.

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 22-I-003 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
22449.00	HORDAIN	Gestion des eaux pluviales en milieu urbanisé	HORDAIN : Ancienne salle de sport Henri Barbusse (Avenue de la Libération)	HT	1 079 341	1 079 341	270 360	X	S	70	5 145	
									S	40	105 204	
32445.00	CA DE LA BAIE DE SOMME	Travaux de réduction de la surface active collectée par le réseau unitaire d'ABBEVILLE	ABBEVILLE : quartier Soleil Levant-Bouleaux-Platanes.	HT	651 215	651 215	649 470	X	A 1+20	25	162 367	
									S	40	259 788	
32752.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	Travaux de déconnexion des eux pluviales	LIEVIN, cité des Genettes (ERBM)	HT	1 049 061,50	1 049 061,50	1 049 061,50		A 1+20	25	262 265	
									S	40	419 624	
32878.00	IMT LILLE DOUAI	Gestion des eaux pluviales en milieu urbanisé	DOUAI : IMT (Institut des Mines Telecom) site de Bourseul	HT	3 229 137,97	603 759,45	603 759,45		S	40	188 372	
									S	70	92 978	
32958.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT	Gestion des eaux pluviales en milieu urbanisé	ESCAUDAIN : Cité Schneider - Phase 1 (ERBM)	HT	3 028 921	670 585	670 585		A 1+20	25	167 646	
									S	40	268 234	
TOTAL					**9 037 676,47**	**4 053 961,95**	**3 243 235,95**				**1 931 623,00**	

* S : Subvention
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de differé

6

DELIBERATION N° 22-I-004 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : CRÉATION DE RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu la délibération relative aux dispositifs tarifaires en matière de redevances en vigueur,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 23 novembre 2021,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 21-A-042 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 21-A-053 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 24 Juin 2022,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

5 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	981 355,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	801 293,00 €
Montant total	1 782 648,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1120.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

Publié le 06/07/2022 sur le site internet de l'Agence.

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 22-I-004 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
31714.00	COMMUNAUTE URBAINE D' ARRAS	Extension du réseau de collecte des eaux usées (1ère tranche)	ROCLINCOURT : Grande Rue (en partie), rue de St-Laurent, chemin de Farbus	HT	588 250	588 250	588 250		A 1+20	25	147 062	
									S	25	147 062	
32412.00	CC DU VIMEU	Extension des réseaux de collecte de la commune de VALINES : P2022 - Desserte tranche VI - suite et fin (marché TC n°06)	Impasse du Moulin, hameau St Mard (rues Pasteurs, Saint Médard et des Champs) et liaison Saint Mard - VALINES	HT	525 000	525 000	505 455	X	S /ST	15	75 818	
									A 1+20	22,32	112 817	
									S	25	126 363	
32703.00	SYNDICAT A LA CARTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASS. DE LA REGION D'ANDRES	Extention du réseau de collecte des eaux usées	LICQUES : rues Antoine de Lumbres (RD 191), de la Commune, des Tilleuls et du Collège	HT	626 251	604 657	604 657		S /ST	15	90 698	
									A 1+20	25	151 164	
									S	25	151 164	
32715.00	COMMUNAUTE URBAINE D' ARRAS	Extension du réseau de collecte des eaux usées	ROCLINCOURT : rue d'Arras, voie du Rionval, voie des Croix, rue du 88ème RI, rue de Thélus, rue de Douai et Grand'Rue (2ème tranche)	HT	1 137 194	1 137 194	1 092 000	X	A 1+20	25	273 000	
									S	25	273 000	
32743.00	HANGEST SUR SOMME	CREATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - TRANCHE 4	Rue du 8 mai 1945, rue d'Abbeville, rue du Marais, rue de la Brèche et rue d'Chès Intailles	HT	580 000	580 000	469 000	X	S	25	117 250	
									A 1+20	25	117 250	
TOTAL					**3 456 695,00**	**3 435 101,00**	**3 259 362,00**				**1 782 648,00**	

* A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de differé
S : Subvention
S /ST : Subvention solidarité territoriale

DELIBERATION N° 22-I-005 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu la délibération relative aux dispositifs tarifaires en matière de redevances en vigueur,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 23 novembre 2021,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 21-A-042 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 21-A-053 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 24 Juin 2022,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

6 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 997 938,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	1 695 338,00 €
Montant total	3 693 276,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1122.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

Publié le 06/07/2022 sur le site internet de l'Agence.

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 22-I-005 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
31646.00	SYNDICAT MIXTE D' ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D' EAU DU NORD	Amélioration des réseaux de collecte	THUMERIES : Rues du 19 mars 1962, des charmes, Malraux, des chênes, des Flandres, du bois de l'offrande, Henri Coget et place ronde.	HT	537 000	537 000	537 000		A 1+20	25	134 250	
									S	25	134 250	
32751.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	Travaux d'amélioration de la collecte	LIEVIN : cité des Genettes (ERBM)	HT	2 728 354,50	2 728 354,50	2 728 354,50		A 1+20	25	682 088	
									S	25	682 088	
32950.00	CA DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS	Réhabilitation de réseaux de collecte des eaux usées	CAMIERS : Allées des Pillets, des Grèbes et des Bécassines. Rues de Valenciennes, d'Armentières, Bonte Wyffels, de Douai et du Président Kennedy. Avenue des Garennes. Résidences Côte d'Opale et du Gai Logis.	HT	289 000	289 000	289 000		S /ST	15	43 350	
									S	25	72 250	
32973.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Travaux d'amélioration des réseaux de collecte	BONDUES : Avenue du Général de Gaulle	HT	1 815 000	1 815 000	1 815 000		A 1+20	25	453 750	
									S	25	453 750	
32975.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Travaux d'amélioration de la collecte et mise en séparatif	ARMENTIERES : Avenues Salengro et Brossolette	HT	1 872 133	1 872 133	1 701 000	X	A 1+20	25	425 250	
									S	25	425 250	

6

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 22-I-005 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
33206.00	CC TERRE DE PICARDIE	Etude diagnostique et patrimoniale des agglomérations d'assainissement	Systèmes d'assainissement de Caix , Rosières en Santerre (Harbonnières, Vrely, Méharicourt) , Hypercourt , Proyart , Marchélepot , Chaulnes , Dompierre Becquincourt et Estrées Deniecourt.	HT	615 000	374 000	374 000		S	50	187 000	
TOTAL					**7 856 487,50**	**7 615 487,50**	**7 444 354,50**				**3 693 276,00**	

* A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de differé
S : Subvention
S /ST : Subvention solidarité territoriale

COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

SEANCE DU 24 JUIN 2022

DELIBERATION N° 22-I-006 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ACQUISITIONS FONCIÈRES POUR PROTECTION DE LA RESSOURCE

CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu la délibération relative aux dispositifs tarifaires en matière de redevances en vigueur,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 23 novembre 2021,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 21-A-042 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 21-A-045 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 relative à la protection de la ressource en eau et alimentation en eau potable,
- Vu le rapport présenté au point n 4.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 24 Juin 2022,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	123 200,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	123 200,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1232.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

Publié sur le site internet de l'Agence le 06/07/2022.

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 22-I-006 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
32713.00	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	ACQUISITION FONCIERE DE LA CARRIERE GILLET POUR LA PRESERVATION DU CHAMP CAPTANT DE FERRIERE LA GRANDE	FERRIERE LA GRANDE : PARCELLES AR104, AR159, AR161, AR162, AR165, AR167 et AR170	TTC	320 000	176 000	176 000		S	70	123 200	
TOTAL					**320 000,00**	**176 000,00**	**176 000,00**				**123 200,00**	

* S : Subvention

6

DELIBERATION N° 22-I-007 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ETUDES ET ANIMATION POUR LES ORQUE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu la délibération relative aux dispositifs tarifaires en matière de redevances en vigueur,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 23 novembre 2021,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 21-A-042 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 21-A-045 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 relative à la protection de la ressource en eau et alimentation en eau potable,
- Vu la délibération n° 21-A-046 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 relative à l'animation territoriale ou thématique,
- Vu le rapport présenté au point n 4.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 24 Juin 2022,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	63 498,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	63 498,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1233.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

Publié le 06/07/2022 sur le site internet de l'Agence.

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 22-I-007 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
32415.00	SYND MIXT PARC NATUREL REG SCARPE ESCAUT	Mission de mise en place d'un CARE SCARPE AVAL SUD (2022)	Saint-Amand les Eaux	TTC	47 196	47 196	47 196		S	50	23 598	
32814.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	ANIMATION du Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau (CARE) -année 2022	WINGLES et les autres communes de l'aire d'alimentation de captage	HT	55 500	55 500	55 500		F	F	3 500	
									S	70	36 400	
TOTAL					**102 696,00**	**102 696,00**	**102 696,00**				**63 498,00**	

* S : Subvention
F : Forfait

DELIBERATION N° 22-I-008 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE DISTRIBUÉE

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu la délibération relative aux dispositifs tarifaires en matière de redevances en vigueur,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 23 novembre 2021,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 21-A-042 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 21-A-045 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 relative à la protection de la ressource en eau et alimentation en eau potable,
- Vu le rapport présenté au point n 4.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 24 Juin 2022,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	103 606,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	103 606,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1250.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

Publié le 06/07/2022 sur le site Internet de l'Agence.

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 22-I-008 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
32865.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	MOE pour la mise en place d'une filière de traitement dans l'usine d'eau potable de Pecquencourt	PECQUENCOURT	HT	623 040	207 212	207 212		S	50	103 606	
TOTAL					**623 040,00**	**207 212,00**	**207 212,00**				**103 606,00**	

* S : Subvention

22787

COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

SEANCE DU 24 JUIN 2022

DELIBERATION N° 22-I-009 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : SÉCURISATION QUANTITATIVE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu la délibération relative aux dispositifs tarifaires en matière de redevances en vigueur,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 23 novembre 2021,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 21-A-042 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 21-A-045 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 relative à la protection de la ressource en eau et alimentation en eau potable,
- Vu le rapport présenté au point n 4.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 24 Juin 2022,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	198 281,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	198 281,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1251.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

Publié le 06/07/2022 sur le site internet de l'Agence.

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 22-I-009 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
32891.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Schéma directeur eau potable	BETHUNE et ensemble du territoire de la CABBALR	HT	396 562	396 562	396 562		S	50	198 281	
TOTAL					396 562,00	396 562,00	396 562,00				198 281,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 22-I-010 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : POLLUTIONS DIFFUSES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu la délibération relative aux dispositifs tarifaires en matière de redevances en vigueur,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 15 mars 2019,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 23 novembre 2021,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 21-A-042 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 18-A-046 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu la délibération n° 21-A-050 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu la délibération n° 21-A-046 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 relative à l'animation territoriale ou thématique,
- Vu le rapport présenté au point n 5.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 24 Juin 2022,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

12 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	963 615,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	963 615,00 €

ARTICLE 2 -

D'accorder un complément financier par avenant à l'Association ELVEA Nord-Pas-de-Calais, concernant le dossier n°62890 relatif aux pratiques agro-écologiques, intitulé *« Mesurer l'évolution de la vie du sol des prairies conduites en pâturage tournant dynamique »*, pour étendre sa mission originelle aux exploitants initialement prévus dans le cadre de la convention n°62894, qui n'a pas été mise en œuvre (désistement de l'unique animateur) et, est à ce jour annulée et désengagée.

D'apporter un complément financier à la convention n°62890 s'élevant à un montant de 30 380 €, pour un montant d'opération finançable de 43 400 €TTC (taux d'aide de 70%).

ARTICLE 3 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 4 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1182.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

Publié le 06/07/2022 sur le site internet de l'Agence.

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 22-I-010 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
29240.00	CA DU SAINT-QUENTINOIS	Mise en œuvre et animation du volet agricole auprès des agriculteurs du Bassin d'Alimentation des captages d'Harly (BAC d'Harly)	Essigny le petit, Fieulaine, Fonsomme, Fontaine notre dame, Harly, Homblières, Marcy, Mesnil st laurent, Neuville st amand, Rouvroy et St Quentin	HT	52 260	52 260	41 875	X	S	50	8 937	
									S	70	16 800	
31574.00	APAD 62	Programme d'animation de lutte contre l'érosion et le ruissellement sur la vallée de la Hem - Volet agricole "Hem ton sol"	Bassin versant de la Hem. Communes : Alembon, Sanghen, Herbinghen, Bainghen, Surques, Escoeuilles, Alquines, Haut-Loquin, Rebergues, Hocqinghen, Licques, Audrehem, Journy, Bonningues-les-Ardres, Clerques, Tournehem-sur-la-Hem, Nordausques, Zouafques, Recques-sur-Hem, Muncques-Nieurlet, Polincove, Ruminghem, Zutkerque.	TTC	22 650	22 650	22 650		S	70	15 855	
32211.00	SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS	RESILIENCE - Programme de maintien, de développement et de valorisation des prairies de l'Avesnois (Campagne agricole 2022 - 2023)	PNR Avesnois élargi à l'arrondissement d'Avesnes (Communnauté de communes du Pays de Mormal, Communauté de communes du cœur de l'Avesnois, Communauté de communes Sud Avesnois, Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre et les 7 communes adhérantes au Parc de la communauté de communes du Caudrésis Catésis)	TTC	84 633,65	84 633,65	84 633,65		S	70	59 243	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 22-I-010 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
32222.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD PAS DE CALAIS	RESILIENCE - Programme de maintien, de développement et de valorisation des prairies de l'Avesnois (Campagne agricole 2022 - 2023)	PNR Avesnois élargi à l'arrondissement d'Avesnes (Communnauté de communes du Pays de Mormal, Communauté de communes du coeur de l'Avesnois, Communauté de communes Sud Avesnois, Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre et les 7 communes adhérantes au Parc de la communauté de communes du Caudrésis Catésis)	HT	117 535	117 535	117 535		S	70	82 274	
32421.00	BIO EN HAUTS-DE-FRANCE	RESILIENCE - Programme de maintien, de développement et de valorisation des prairies de l'Avesnois (Campagne agricole 2022 - 2023)	PNR Avesnois élargi à l'arrondissement d'Avesnes (Communnauté de communes du Pays de Mormal, Communauté de communes du coeur de l'Avesnois, Communauté de communes Sud Avesnois, Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre et les 7 communes adhérantes au Parc de la communauté de communes du Caudrésis Catésis)	HT	11 332,33	11 332,33	11 332,33		S	70	7 932	
32473.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD PAS DE CALAIS	RESILIENCE - EXPERIMENTATIONS 2022 - AGROECOLOGIE	Nord - Pas-de-Calais	HT	354 973	354 973	354 973		S	50	149 111	
									S	70	39 725	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 22-I-010 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
32517.00	AVENIR CONSEIL ELEVAGE	RESILIENCE - Programme de maintien, de développement, et de valorisation des prairies de l'Avesnois (Campagne agricole 2022 - 2023)	PNR Avesnois élargi à l'arrondissement d'Avesnes (Communnauté de communes du Pays de Mormal, Communauté de communes du coeur de l'Avesnois, Communauté de communes Sud Avesnois, Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre et les 7 communes adhérantes au Parc de la communauté de communes du Caudrésis Catésis)	HT	146 900	146 900	141 785	X	S	70	99 249	
32948.00	SERVICAR	Expérimentation Ferme Pilote 2022 : innovation au service d'une agroécologie performante	Hauts-de-France	HT	216 000	216 000	216 000		S	50	97 750	
									S	70	14 350	
33004.00	SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D OPALE	Suite Transae :accompagner la transition agroécologique des fermes en Nord-Pas-De-Calais	Nord-Pas-de-Calais : PNR Caps et Marais d'Opale, Metropole Lilloise et Ternois.	TTC	155 227	155 227	155 227		S	70	108 658	
33045.00	INITIATIVES PAYSANNES - HAUTS DE FRANCE	Suite Transae :accompagner la transition agroécologique des fermes en Nord-Pas-De-Calais	Nord-Pas-De-Calais : PNR Caps et Marais d'Opale, Metropole Lilloise et Ternois.	TTC	50 964	50 964	50 964		S	70	35 674	
33207.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD PAS DE CALAIS	RESILIENCE - ANIMATION 2022 - AGROECOLOGIE	Nord - Pas-de-Calais	HT	305 330	305 330	305 330		S	70	157 542	
									S	50	40 135	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 22-I-010 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
62890.01	ELVEA HAUTS DE FRANCE	Avenant technique et financier relatif à la prestation intitulée "Mesurer l'évolution de la vie du sol des prairies conduites en pâturage tournant dynamique"	Fauquenbergues	TTC	43 400	43 400	43 400		S	70	30 380	
TOTAL					**1 561 204,98**	**1 561 204,98**	**1 545 704,98**				**963 615,00**	

* S : Subvention

COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

SEANCE DU 24 JUIN 2022

DELIBERATION N° 22-I-011 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE)

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D OPALE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu la délibération relative aux dispositifs tarifaires en matière de redevances en vigueur,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 23 novembre 2021,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 21-A-042 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 21-A-050 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 5.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 24 Juin 2022,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	85 039,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	85 039,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1184.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

Publié le 06/07/2022 sur le site internet de l'Agence.

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 22-I-011 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
27946.00	SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D OPALE	Animation des Paiements pour Services Environnementaux sur la basse vallée de la Slack et sur la Vallée de la Hem - Phase 2	Vallée de la Hem, basse Vallée de la Slack, bocage boulonnais	TTC	121 485	121 485	121 485		S	70	85 039	
TOTAL					**121 485,00**	**121 485,00**	**121 485,00**				**85 039,00**	

* S : Subvention

22821

DELIBERATION N° 22-I-012 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : SOUTIEN À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET AGROFORESTERIE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu la délibération relative aux dispositifs tarifaires en matière de redevances en vigueur,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 23 novembre 2021,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 21-A-042 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 21-A-050 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu la délibération n° 21-A-046 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 relative à l'animation,
- Vu le rapport présenté au point n 5.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 24 Juin 2022,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

5 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	547 091,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	547 091,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1185.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

Publié le 06/07/2022 sur le site internet de l'Agence.

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 22-I-012 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
31821.00	FEDERATION REGIONALE DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES HAUTS DE FRANCE	Agriculture de Conservation sans herbicides et Agriculture Biologique sans travail du sol, vers un nouveau système.	Région Hauts de France	TTC	173 466	173 466	173 466		S	70	121 426	
32220.00	CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE HAUTS-DE-FRANCE	Animation et actions de sensibilisation du Point Accueil Bio (PAB) dans le cadre du PLAN BIO : Projet de développement de l'Agriculture Biologique.	Territoire des Hauts-de-France, zones à enjeux eau du territoire Artois Picardie	TTC	216 290	216 290	216 290		S	53,76	116 277	
32408.00	APAD 62	Agriculture de Conservation sans herbicides et Agriculture Biologique sans travail du sol, vers un nouveau système.	Région Hauts de France	TTC	28 750	28 750	28 750		S	70	20 125	
32433.00	BIO EN HAUTS-DE-FRANCE	Agriculture de Conservation sans herbicides et Agriculture Biologique sans travail du sol, vers un nouveau système.	Région Hauts de France	HT	190 773	190 773	190 773		S	70	133 541	
32894.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD PAS DE CALAIS	Animation dans les projets de territoires pour le développement de l'agriculture biologique	Territoires des parcs naturels de l'Avesnois, Caps et Marais d'Opale, Scarpe Escaut et de Douaisis Agglo, des communautés de communes du Pays Solesmois et du Sud Artois et de la communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane	HT	222 460	222 460	222 460		S	70	155 722	
TOTAL					**831 739,00**	**831 739,00**	**831 739,00**				**547 091,00**	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 22-I-013 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : MAINTIEN DE L'AGRICULTURE EN ZONES HUMIDES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu la délibération relative aux dispositifs tarifaires en matière de redevances en vigueur,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 23 novembre 2021,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 21-A-042 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 21-A-050 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu la délibération n° 21-A-046 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 relative à l'animation territoriale ou thématique,
- Vu le rapport présenté au point n 5.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 24 Juin 2022,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

7 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 235 177,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	1 235 177,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1187.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

Publié le 06/07/2022 sur le site internet de l'Agence.

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 22-I-013 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
31715.00	SCOPELA	Valorisation de la démarche Pâtur'Ajuste auprès d'un collectif d'éleveurs et de techniciens engagés dans le Programme de Maintien de l'Agriculture en Zones Humides (PMAZH)	Les 6 sites pilotes Programme en faveur du Maintien de l'Agriculture en Zones Humides du Bassin Artois-Picardie : prairies de l'Avesnois, basse vallée de la Slack, marais Audomarois, plaine maritime picarde, moyenne vallée de la Somme, plaine Scarpe Escaut.	TTC	107 780	107 780	107 780		S	70	75 446	
31811.00	CA DU PAYS DE SAINT-OMER	Programme en faveur du Maintien de l'agriculture en Zones Humides du Marais Audomarois : Accompagner et accélerer la transition agroécologique du marais Audomarois (3 ème phase)	Site pilote PMAZH du marais Audomarois	TTC	263 028	255 828	255 828		S	70	179 079	
31816.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD PAS DE CALAIS	Programme de maintien de l'agriculture en zones humides dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais (Campagne agricole 2022-2023)	4 sites-pilotes du Programme en faveur du Maintien de l'Agriculture en Zones Humides (PMAZH) du bassin Artois-Picardie : Plaine Scarpe Escaut, Basse vallée de la Slack, Marais de l'Audomarois, Prairies de l'Avesnois	HT	314 300	314 300	314 300		S	70	220 010	
32429.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME	Programme en faveur du Maintien de l'Agriculture en Zones Humides de la plaine maritime picarde (Campagne agricole 2022 - 2023)	Le site-pilote PMAZH de la plaine maritime picarde	TTC	239 220	239 220	224 100	X	S	70	156 870	
32430.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME	Programme de maintien de l'agriculture en zones humides de la moyenne vallée de la Somme (Campagne agricole 2022-2023)	Site pilote PMAZH de la moyenne vallée de la Somme	TTC	175 052	175 052	150 500	X	S	70	105 350	

22793

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 22-I-013 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
32963.00	SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D OPALE	Programme en faveur du Maintien de l'agriculture en Zones Humides du Marais Audomarois : Accompagner et accélerer la transition agroécologique du marais Audomarois (3ème phase)	Site pilote PMAZH du marais Audomarois	TTC	265 197	250 797	250 797		S	70	175 557	
33028.00	VET'EL	Suivi et approfondissement du programme de gestion raisonnée du parasitisme dans les zones humides du Bassin Artois-Picardie (Campagnes agricoles 2022-2023 et 2023-2024)	6 sites-pilotes du programme de maintien de l'agriculture en zones humides du Bassin : Prairies de l'Avesnois, basse Vallée de la Slack, marais Audomarois, moyenne vallée de la Somme, plaine maritime Picarde et Scarpe Escaut.	HT	464 961	464 961	461 236	X	S	70	322 865	
TOTAL					**1 829 538,00**	**1 807 938,00**	**1 764 541,00**				**1 235 177,00**	

* S : Subvention

22793

DELIBERATION N° 22-I-014 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ASSISTANCE TECHNIQUE AUX AGRICULTEURS

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu la délibération relative aux dispositifs tarifaires en matière de redevances en vigueur,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 23 novembre 2021,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 21-A-042 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 21-A-046 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 relative à l'animation territoriale ou thématique,
- Vu le rapport présenté au point n 5.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 24 Juin 2022,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	643 479,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	643 479,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1152.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

Publié le 06/07/2022 sur le site internet de l'Agence.

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 22-I-014 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
33047.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD PAS DE CALAIS	Fonctionnement du SATEGE Nord-Pas-de-Calais (Année 2022)	Départements du Nord et du Pas-de-Calais	TTC	649 650	649 650	649 650		S	50	1 000	
									S	70	453 355	
33048.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME	Fonctionnement du SATEGE de la Somme (Année 2022)	Département de la Somme	TTC	278 650	278 650	270 455,50	X	S	70	188 639	
									S	50	485	
TOTAL					**928 300,00**	**928 300,00**	**920 105,50**				**643 479,00**	

* S : Subvention

22795

DELIBERATION N° 22-I-015 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ENTRETIEN ET RESTAURATION DES COURS D'EAU

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu la délibération relative aux dispositifs tarifaires en matière de redevances en vigueur,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 23 novembre 2021,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 21-A-042 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 21-A-047 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 relative à la restauration et gestion des milieux naturels et du littoral,
- Vu la délibération n° 21-A-046 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 relative à l'animation territoriale ou thématique et la délibération n° 21-A-055 du Conseil d'Administration du 23 novembre 2021 relative aux modalités transitoires aux actions d'animation technique,
- Vu le rapport présenté au point n 6.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 24 Juin 2022,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	528 378,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	528 378,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1240.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

Publié le 06/07/2022 sur le site internet de l'Agence.

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 22-I-015 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
32420.00	SYNDICAT MIXTE AMEVA	Renouvellement de l'animation territoriale (2022-2024) relative à l Assistance Technique à l'Aménagement et l'Entretien des Rivières (MATAER) de la Somme et de leurs affluents	Somme et affluents	TTC	816 000	816 000	816 000		S	50	272 000	
									S	70	190 400	
33160.00	ASS FORCEE WATERINGUES SEPTIEME SECTION	Animation territoriale (2022-2024) relative à la restauration et la gestion des milieux aquatiques	Voies d'eau du marais Audomarois	TTC	117 079	117 079	117 079		S	70	26 035	
									S	50	39 943	
TOTAL					**933 079,00**	**933 079,00**	**933 079,00**				**528 378,00**	

* S : Subvention

22799

COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

SEANCE DU 24 JUIN 2022

DELIBERATION N° 22-I-016 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : EROSION

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu la délibération relative aux dispositifs tarifaires en matière de redevances en vigueur,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 23 novembre 2021,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 21-A-042 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n°21-A-049 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 relative à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors activités économiques,
- Vu la délibération n° 21-A-046 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 relative à l'animation territoriale ou thématique et la délibération n° 21-A-055 du Conseil d'Administration du 23 novembre 2021 relative aux modalités transitoires aux actions d'animation technique,
- Vu le rapport présenté au point n 6.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 24 Juin 2022,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	110 660,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	110 660,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1242.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

Publié le 06/07/2022 sur le site internet de l'Agence.

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 22-I-016 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
31796.00	SM DU SUD-EST DE L'ESCAUT (SYMSEE)	Animation territoriale 2022-2024 relative à la lutte contre l'érosion au titre de l'année 2022	Communes des bassins versants de la Selle et de l'Erclin	TTC	197 061	65 687	65 687		S	70	45 980	
32426.00	SYNDICAT MIXTE AMEVA	Renouvellement pour l'année 2022 de l'animation AMEVA sur le domaine de la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols	Territoire du bassin versant de la Somme	TTC	138 600	92 400	92 400		S	70	64 680	
TOTAL					**335 661,00**	**158 087,00**	**158 087,00**				**110 660,00**	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 22-I-017 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ENTRETIEN ET RESTAURATION DES ZONES HUMIDES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu la délibération relative aux dispositifs tarifaires en matière de redevances en vigueur,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 23 novembre 2021,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 21-A-042 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 21-A-047 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 relative à la restauration et gestion des milieux naturels et du littoral,
- Vu la délibération n° 21-A-046 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 relative à l'animation territoriale ou thématique et la délibération n° 21-A-055 du Conseil d'Administration du 23 novembre 2021 relative aux modalités transitoires aux actions d'animation technique,
- Vu le rapport présenté au point n 6.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 24 Juin 2022,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

7 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 222 012,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	1 222 012,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1243.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

Publié le 06/07/2022 sur le site internet de l'Agence.

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 22-I-017 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
32417.00	SYND MIXT PARC NATUREL REG SCARPE ESCAUT	Poursuite Animation RAMSAR 2022-2024	Saint-Amand-les-Eaux et les communes du périmètre RAMSAR Vallée de la Scarpe et de l'Escaut	TTC	140 760	140 760	140 760		S	70	31 080	
									S	50	48 180	
32427.00	DEPARTEMENT DE LA SOMME	Renouvellement de l'animation territoriale 2022-2024 du site Ramsar "Marais et tourbières des vallées de la Somme et de l'Avre"	Site Ramsar "Marais et tourbières des vallées de la Somme et de l'Avre"	TTC	257 451	257 451	257 451		S	70	56 201	
									S	50	88 581	
32750.00	SYND MIXTE FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES	Animation territoriale 2022-2024 relative à la gestion des zones humides du bassin Artois-Picardie, de l'antenne Manche Mer du Nord	Bassin Artois-Picardie	TTC	250 697,25	250 697,25	250 697,25		S	50	125 348	
32754.00	CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DES HAUTS DE FRANCE	Etudes des premiers plans pluriannuels de gestion de 13 sites zones humides (262,9176 ha)	Territoire du Bassin Artois-Picardie	TTC	223 581,02	223 581,02	157 750,56	X	F	F	157 750	
32773.00	DEPARTEMENT DU NORD	Restauration écologique de site naturel	CONDE-SUR-L'ESCAUT : Site de Chabaud Latour	HT	1 308 680	416 085	416 085		S	70	291 259	
32860.00	SM BAIE DE SOMME GRAND LITTORAL PICARD DESTINATION BAIE DE SOMME	TRAVAUX DE RESTAURATION ECOLOGIQUE DANS LES MARAIS DE LA MAYE	Commune de Rue : Les près de l'Etang	TTC	161 600	161 600	161 600		S	70	113 120	
33145.00	CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DES HAUTS DE FRANCE	Travaux de restauration écologique en zones humides	54 sites en zones humides du bassin Artois-Picardie	TTC	463 004	463 004	443 562,56	X	S	70	310 493	
TOTAL					**2 805 773,27**	**1 913 178,27**	**1 827 906,37**				**1 222 012,00**	

* S : Subvention
F : Forfait

22803

DELIBERATION N° 22-I-018 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : PRÉVENTION DES INONDATIONS

DOUAISIS AGGLO

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 15 mars 2019,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 18-A-048 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative à la restauration et gestion des milieux naturels et du littoral,
- Vu le rapport présenté au point n 6.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 24 Juin 2022,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	4 076,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	4 076,00 €

ARTICLE 2 -

D'apporter un complément financier au dossier n°58239, passé avec Douaisis Agglo, pour effectuer une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration d'un diagnostic lié à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette convention, notifiée le 7 octobre 2019, n'a pas fait l'objet d'un démarrage d'opération, et à ce stade, il s'est avéré que des missions complémentaires étaient nécessaires pour notamment identifier les zones humides et pour que la collectivité assume à l'échelle de son territoire la prévention des inondations.
De ce fait, l'avenant 01 à la convention n°58239, prévoit d'élargir la mission au volet lié à l'élaboration du schéma directeur avec ciblage des zones humides et ouvrages à réaliser, pour une enveloppe financière supplémentaire de 5 824 €TTC et un complément financier de 4 076 €.

ARTICLE 3 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 4 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1244.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

Publié le 06/07/2022 sur le site internet de l'Agence.

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 22-I-018 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
58239.01	DOUAISIS AGGLO	Avenant technique et financier lié à la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un diagnostic GEMAPI	Territoire de Douaisis Agglo	TTC	9 376	5 824	5 824		S	70	4 076	
TOTAL					**9 376,00**	**5 824,00**	**5 824,00**				**4 076,00**	

* S : Subvention

COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

SEANCE DU 24 JUIN 2022

DELIBERATION N° 22-I-019 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : RÉTABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu la délibération relative aux dispositifs tarifaires en matière de redevances en vigueur,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 23 novembre 2021,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 21-A-042 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 21-A-047 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 relative à la restauration et gestion des milieux naturels et du littoral,
- Vu la délibération n° 21-A-046 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 relative à l'animation territoriale ou thématique et la délibération n° 21-A-055 du Conseil d'Administration du 23 novembre 2021 relative aux modalités transitoires aux actions d'animation technique,
- Vu le rapport présenté au point n 6.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 24 Juin 2022,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	466 088,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	466 088,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1246.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

Publié le 06/07/2022 sur le site internet de l'Agence.

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 22-I-019 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
32224.00	SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA D AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE LA LYS	Animation (2022-2024) relative à la mise en œuvre des travaux de restauration écologique des cours d'eau du bassin versant de la Lys	Bassin versant de la Lys	TTC	237 843	237 843	237 843		S	70	59 786	
									S	50	76 217	
32449.00	SYND MIXTE SCHEMA AMEN GESTION EAUX BOULONNAIS	Animation territoriale (2022-2024) relative au rétablissement de la continuité écologique sur les cours d'eau du Boulonnais	Bassins versants de la Liane,de la Slack ,du Wimereux et des petits cours d'eau côtiers du Boulonnais	TTC	161 731	161 731	161 731		S	70	34 339	
									S	50	56 337	
33171.00	AMENAG HYDRAUL VALLEE SCARPE BAS ESCAUT	Animation territoriale (2022-2024) relative à la restauration et la continuité des cours d'eau	SAINT AMAND LES EAUX et le bassin versant de la Scarpe aval et du Bas-Escaut	TTC	43 379,86	43 379,86	43 379,86		S	70	7 245	
									S	50	16 514	
33196.00	DEPARTEMENT DE LA SOMME	Travaux de restauration hydro-écologique au barrage de la Chaudière (Amiens)	Amiens	HT	490 000	490 000	490 000		S	25	750	
									S	70	46 900	
									S	40	168 000	
TOTAL					**932 953,86**	**932 953,86**	**932 953,86**				**466 088,00**	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 22-I-020 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ELABORATION ET SUIVI DES SAGE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu la délibération relative aux dispositifs tarifaires en matière de redevances en vigueur,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 23 novembre 2021,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 21-A-042 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 21-A-046 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 relative à l'animation territoriale ou thématique,
- Vu la délibération n° 21-A-055 du Conseil d'Administration du 23 novembre 2021 relative aux modalités transitoires liées aux actions d'animation technique,
- Vu le rapport présenté au point n 7.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 24 Juin 2022,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

11 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 283 663,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	1 283 663,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1290.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

Publié le 06/07/2022 sur le site internet de l'Agence.

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 22-I-020 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
31623.00	SYND MIXTE AMENAGEMENT GESTION EAU AA	Animation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Audomarois 2022-2024	Territoire du SAGE Audomarois.	TTC	179 400	179 400	179 400		S	70	118 230	
									F	F	10 500	
31725.00	SYND MIXT PARC NATUREL REG SCARPE ESCAUT	ANIMATION SAGE SCARPE AVAL 2022-2024	Saint-Amand-les-Eaux et l'ensemble des communes appartenant au SAGE Scarpe Aval	TTC	160 500	160 500	160 500		F	F	10 500	
									S	70	105 000	
32223.00	SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA D AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE LA LYS	Animation territoriale SAGE de la Lys au titre des années 2022 à 2024	NOEUX-LES-MINES et les communes du SAGE Lys	TTC	190 500	190 500	190 500		S	70	126 000	
									F	F	10 500	
32424.00	SYNDICAT MIXTE AMEVA	Animation du SAGE Haute Somme au titre des années 2022 à 2024	Territoire du SAGE de la Haute Somme	TTC	195 600	195 600	189 600	X	F	F	10 500	
									S	70	125 370	
32425.00	SYNDICAT MIXTE AMEVA	Animation du SAGE Somme Aval et Cours d'eau côtiers au titre des années 2022 à 2024	Territoire du SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers	TTC	177 000	177 000	172 200	X	S	70	113 190	
									F	F	10 500	
32875.00	SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA D AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE LA LYS	Animation (2022-2024) relative à la restauration et gestion des zones humides du bassin versant de la Lys	NOEUX-LES-MINES	TTC	172 350	172 350	172 350		S	70	40 215	
									S	50	57 450	
32914.00	SM ESCAUT ET AFFLUENTS	Animation territoriale SAGE Sensée au titre des années 2022 à 2024	Bassin Versant du SAGE Sensée	HT	138 498	138 498	138 498		S	70	89 598	
									F	F	10 500	

22797

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 22-I-020 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
32947.00	SM ESCAUT ET AFFLUENTS	Animation territoriale SAGE Escaut au titre des années 2022 à 2024	VALENCIENNES et les communes du SAGE Escaut	HT	190 500	190 500	190 500		S	70	126 000	
									F	F	10 500	
32957.00	UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD (USAN)	Animation SAGE YSER (2022/2024)	Bassin versant de l'Yser	TTC	136 500	136 500	136 500		S	70	88 200	
									F	F	10 500	
33012.00	SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN COTE D'OPALE	Animation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Delta de l'Aa au titre des années 2022 à 2024	Territoire du SAGE du Delta de l'Aa	TTC	145 500	145 500	145 500		F	F	10 500	
									S	70	94 500	
33018.00	SYND MIXTE AMENAGEMENT GESTION EAU AA	Mission d'appui technique à la mise en œuvre et la révision du SAGE Audomarois (2022-2024)	Territoire du SAGE Audomarois.	TTC	186 018	186 018	186 018		S	50	62 006	
									S	70	43 404	
TOTAL					**1 872 366,00**	**1 872 366,00**	**1 861 566,00**				**1 283 663,00**	

* S : Subvention
F : Forfait

22797